

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023 /2024

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à **39 € par mois sur 10 mois**, soit 390 € par an et par élève.

Gestion de l'immobilier	290 € par an et par élève
Gestion administrative et associative	52 € par an et par élève
Participation fournitures et photocopies	18 € par an et par élève
Participation aux activités pédagogiques	15 € par an et par élève
Participation aux activités pastorales	8 € par an et par élève
APEL école	7 € par an et par élève

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 10 % pour le 3^{ème} enfant, 25 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants sur la gestion de l'immobilier.

Pour les élèves n'habitant pas la commune de Pontchâteau, il est demandé une contribution supplémentaire de 160 euros par an.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.



1.2.1. Accueil périscolaire/Etude

L'accueil périscolaire est facturé au ¼ d'heure.

La personne responsable du périscolaire tient à jour un registre informatique pointant les ¼ consommés pour votre enfant dans le mois.

Les élèves des classes élémentaires (à partir du CE2) bénéficient d'une étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h35 à 17h30.

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires - de 7h30 à 8h35	- 0,73 € le ¼ d'heure
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires - de 16h35 à 19h00	

Tout temps de garde au-delà de 19h00 sera facturé 10 € la demi-heure.

1.2.2. Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait lors de l'inscription ou la réinscription via l'enquête google forms. Ils sont modifiables ou interchangeables sur demande écrite des parents.

Le tarif de la demi-pension est de **4,05 €/repas**.

Les repas sont commandés pour 9h30. Au-delà de cet horaire, tout repas commandé est à la charge des familles.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année. En cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme annuelle forfaitaire de 1€ sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

1.3. Assurance scolaire

Tous les élèves de l'établissement doivent être couverts au titre de la responsabilité civile et de l'individuelle accident.

Une assurance scolaire incluant ces garanties est contractée par l'établissement pour chaque élève. La cotisation est incluse dans la contribution des familles.

Les garanties de l'assurance scolaire vous sont présentées dans la plaquette « Mutuelle Saint-Christophe » (www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents).

Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel départemental inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2023/2024 la cotisation est de 7€ par famille pour l'Apel école et de 18,75 pour l'Apel départemental et national.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion via l'enquête google forms.

Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

Don pour aider au financement des travaux de notre école Crédit d'impôt à 66 % <i>Exemple</i> : pour un versement de 100€, vous pouvez déduire 66 € de vos impôts.	A l'initiative de chacun Faire le chèque à l'ordre de la Fondation de la Providence
--	---

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement
L.B



Mécénat

Le mécénat d'entreprise offre des avantages fiscaux intéressants aux entreprises souhaitant soutenir, par des dons financiers ou en nature, des projets ou des associations. Les parents d'élèves artisans ou chefs d'entreprise qui souhaitent aider l'école en explorant cette opportunité peuvent se mettre en relation avec l'école pour plus de renseignements.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre. Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises tous les mois.

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.2.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels									
	Montant : 1/10 de la facture annuelle									
Date	Date 1	Date 2	Date 3	Date 4	Date 5	Date 6	Date 7	Date 8	Date 9	Date 10
	10.10	10.11	10.12	10.01	10.02	10.03	10.04	10.05	10.06	10.07

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement (uniquement pour les nouvelles familles).
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'école Saint-Joseph.

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoir de paiement		
	Montant : 1/3 de la facture annuelle		
Date 0	Date 1	Date 2	Date 3
	10.10	10.02	10.04

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.
En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M _____ et M _____ déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant